

3D Concept Ergonomie

Société par actions simplifiée au capital de 20 000,00 €
Siège social : 6 ter chemin d Arnauton, 33610 Cestas, France
392 496 980 – RCS de Bordeaux
(la **Société**)

Procès-verbal des décisions de l'assemblée générale en date du 28 mars 2025

Les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale (l'**Assemblée Générale**) au siège social de la Société.

L'Assemblée Générale est présidée par Ma.Lo.Ma en sa qualité de Président de la Société (le **Président**).

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de constater que le quorum est atteint.

En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à disposition de l'Assemblée Générale :

- La feuille de présence et la liste des Associés
- Un exemplaire des statuts de la Société
- Le texte des projets de résolutions

Puis, le Président déclare que tous les documents qui doivent être communiqués aux associés, aux termes des statuts et conformément à la législation applicable, l'ont été.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- 1 Renonciation aux délais de convocation
- 2 Rectification d'une erreur matérielle et approbation du transfert de siège de la société
- 3 Modification des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social de la Société et modification corrélative des statuts
- 4 Pouvoir pour formalités

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met alors successivement aux voix les résolutions suivantes découlant de l'ordre du jour.

1. Renonciation aux délais de convocation

L'Assemblée générale, statuant à l'unanimité, renonce à titre définitif et irrévocable à se prévaloir du défaut de convocation à la présente assemblée et du défaut de communication de tous documents relatifs à ladite assemblée prévus par les dispositions de la loi, des règlements et des statuts de la Société dans les délais prescrits par lesdites dispositions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

2. Rectification d'une erreur matérielle et approbation du transfert de siège de la société

L'Assemblée générale constate qu'à l'issue de la décision de transfert de siège social prise en date du 22 mars 2022, les statuts de la société ont fait l'objet d'une refonte totale sans que cette résolution ne soit à l'ordre du jour. En conséquence, il convient de procéder aux régularisations nécessaires.

L'Assemblée générale,

- confirme et approuve rétroactivement en tout point la décision prise en date du 22 mars 2022 relative au transfert de siège social au 6 ter chemin d Arnauton, 33610 Cestas, France,
- prend acte que la refonte complète des statuts intervenue à cette occasion n'était pas justifiée, dans la mesure où seule la mise à jour afférente au transfert du siège social était requise.
- confirme la validité des statuts uniquement en ce qu'ils intègrent la modification relative au transfert du siège social,

En conséquence, la présente résolution vient régulariser la situation juridique de la société conformément aux dispositions applicables.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

3. Modification des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social de la Société et modification corrélative des statuts

L'Assemblée Générale décide de modifier les dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social de la Société dans les conditions suivantes :

Date d'ouverture actuelle : 1 octobre

Date de clôture actuelle : 30 septembre

Date d'ouverture nouvelle : 1 avril

Date de clôture nouvelle : 31 mars

Par exception, l'exercice social ouvert le 1 octobre 2024 aura une durée de 6 mois pour se terminer le 31 mars 2025.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 "EXERCICE SOCIAL" des statuts de la Société, à compter de la date des présentes, qui sera rédigé comme suit :

"L'exercice social commence le 1 avril et se termine le 31 mars. Par exception, l'exercice social ouvert le 1 octobre 2024 aura une durée de 6 mois pour se terminer le 31 mars 2025."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

4. Pouvoir pour formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs aux porteurs de copies ou extraits des présentes pour l'accomplissement des formalités prévues par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal.

Le Président

Ma.Lo.Ma

Représentée par Pauline Oudot

DocuSigned by:

6957C05380B44FE...